

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale DERMISAN +

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE à pH NEUTRE
DESINFECTION DES LAVETTES
POUR LA PREPARATION DES TRAYONS AVANT LA TRAITE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SCHWEIZ AG
Avenue de Tourbillon 5
1950 SION
Tél : 00 41 27 322 04 64 Fax : 00 41 27 321 34 36
mail : hypred.ch@hypred.com - web : www.hypred.ch

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) :
(+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021

Centre Suisse d'Information Toxicologique / Schweizerisches
Toxikologisches Informationszentrum
Freiestrasse 16
CH-8032 Zurich
Tel. 044 251 51 51
Numéro d'Urgence / Notruf-Nr : 145 (24h)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Lésions oculaires graves - Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique - Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine+ Alcools en C12-C14 éthoxylés+ Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine

Mention(s) de danger :

H318: Provoque de graves lésions des yeux.H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants.P280: Porter un équipement de protection des yeux.P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE à pH NEUTRE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
5% <= Alcools en C12-C14 éthoxylés < 15%	68439-50-9			Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 (oral) H302 Aquatic Chronic 3 H412	(1)
1% <= N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine < 2.5%	2372-82-9	219-145-8	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Skin Corr. 1B H314 Aquatic Chronic 1 H410 Acute Tox. 3 (oral) H301 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400 Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1	(1)
1% <= Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine < 5%	308062-28-4	931-292-6	01-2119490061-47	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411 Facteur M (Aigu) 1	(1)
Alcool isopropylique < 1%	67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	(1) (2)

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

- Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
- En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

- Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

- Laver à l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

- Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Continuer à rincer.
- Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

- Rincer la bouche.
- NE PAS faire vomir.
- Alerte un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau, extincteur à poudre, mousse, dioxyde de carbone.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DERMISAN + est ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Stockier à l'abri du gel.

Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

DERMISAN + est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Alcool isopropylique	CHE	OEL 8h	200	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			500	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		OEL court terme	400	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			1000	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		VBT (Valeur biologique tolérable)	25	mg/l		
			0,4	mmol/l		
		VLE (Valeur limite d'exposition) :	1000	mg/m³		FDS Fournisseur
			400	ppm		FDS Fournisseur
		VME (Valeur moyenne d'exposition) :	500	mg/m³		FDS Fournisseur
			200	ppm		FDS Fournisseur

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166.

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 03/02/17

Date d'impression : 31/10/19



Protection des mains :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection de la peau :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection respiratoire :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

Aspect	Liquide transparent
Couleur	Jaune
Odeur	Parfumée
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	7±0,5
pH à 10g/l	7±1
Point de gel :	0 °C
Point d'ébullition	100 °C
Point d'éclair (CE : A9)	> 130 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Le mélange n'est pas considéré comme inflammable selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,005±0,01 g/cm³
Densité relative	1,005±0,01
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alcool isopropylique : DL 50 - orale rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : CL 50 - inhalation - 4h rat 30 mg/L. - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine (30%) : DL 50 - orale rat 871 mg/kg. - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : DL 50 - orale rat 50 - 300 mg/kg. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : DL 50 - orale rat 1 064 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcools en C12-C14 éthoxylés : DL 50 - orale rat 300 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DL 50 - orale rat 5 840 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : CL 50 - inhalation - 4heures rat 7 2.6 mg/l/4h. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : ATE (par voie orale) 5 840,000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : ATE (par inhalation) - 4heures 72,600 mg/l/4h. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : DL 50 - orale rat (OCDE 423): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : DL 50 - cutanée lapin > 5 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : CL 50 - 4heures rat > 5 mg/L. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Alcool isopropylique : Irritation de la peau lapin . Non irritant. - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Irritation de la peau . Corrosif.; Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Contact cutané . Irritant - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin (OCDE 404): . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Alcool isopropylique : Irritation des yeux lapin . Irritant - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Alcools en C12-C14 éthoxylés (90%) : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Provoque une sévère irritation des yeux. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin (OCDE 405): . Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Alcool isopropylique : Sensibilisation cochon d'inde (Essai de Buehler): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830Version **6.0.0**Date de révision: **03/02/17**Date d'impression : 31/10/19

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Sensibilisation cutanée . Non sensibilisant - FDS Fournisseur
Alcools en C12-C14 éthoxylés (90%) : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Alcool isopropylique : Test d'Ames . Non mutagène - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Alcool isopropylique (99,5%) : animaux de laboratoire . Pas de cancers observés chez les animaux de laboratoire - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Alcool isopropylique (99,5%) : . Peut provoquer somnolence ou vertiges. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :**Toxicité aiguë**

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau (OCDE 404): . Non irritant.; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alcool isopropylique (100 %) : CL 50 - 48 h poissons (Leuciscus idus melanotus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : CE 50 - 48 h daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : CE 50 - 72 h algues (Scenedesmus subspicatus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CE 50 - 48h daphnies 3,1 mg/L. - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CL 50 algues 0,143 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CL 50 - 96h poissons 2,67 mg/L. - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CL 50 - 96h poissons (OCDE 203): > 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CE 50 - 72h algues > 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : CL 50 - 96heures poissons (Pimephales promelas) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : CE 50 - 48heures daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : CL 50 - 48heures poissons (OCDE 203): 6 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : CE 50 - 48heures daphnies (Daphnia magna) 16,2 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : CE 50 - 48heures algues (Pseudokirschnerella subcaptata) 1,2 mg/kg. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : CE 50 - 48heures bactéries (OCDE 209): 460 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : NOEC - 72h algues (Selenastrum capricornutum) > 0,001 - 0,01 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : NOEC algues 0,067 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : NOEC - 14jours poisson zèbre (Danio rerio) > 1 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : NOEC - 14jours daphnies (Daphnia magna) > 1 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Alcool isopropylique : 10jours > 70 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Biodégradabilité (OCDE 301D): . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

Alcools en C12-C14 éthoxylés (90%) : Biodégradabilité . Le(s) agents de surfaces contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 sur les détergents. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : Biodégradabilité - 28jours > 70 %. Facilement biodégradable.; S'oxyde rapidement par réaction photochimique. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : DBO 1 171 mg/g. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : DCO 2 294 mg/g. - FDS Fournisseur
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 D): > 90 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Alcool isopropylique (99,5%) : Log Pow 0 .05 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU :

Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

Classe(s) de danger pour le transport :

Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel :

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :

Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

Classe(s) de danger pour le transport :

Groupe d'emballage :

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Quantités Limitées (LQ):

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non concerné

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. :
Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

5-15% Agents de surface non ioniques

< 5% Agents de surface cationiques

Désinfectants, Parfums

Se conformer aux législations nationales et locales en vigueur.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 2015/830.

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 6.0.0

Annule et remplace la Version précédente 5.0.2

DERMISAN +

Code: 071E0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **03/02/17**

Date d'impression : 31/10/19
